



MAIRIE DE NOIRON SOUS GEVREY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

CANTON DE NUIITS ST GEORGES

AVIS MUNICIPAL – NOVEMBRE 2023



DATES A RETENIR ...

Les **8 et 9 décembre** prochains, nous vous donnons rendez-vous pour une nouvelle édition du TELETHON.

Nous vendrons comme chaque année des brioches sur le parking de la boulangerie Chevalier.

Une nouveauté cette année ; en partenariat avec les associations de notre commune et le supermarché BI1, nous organisons une course de 3,5 kms pour les plus sportifs et un parcours plus court pour ceux qui souhaitent faire une marche seul ou en famille (montant de l'inscription : 3 euros pour les adultes, 1 euro pour les enfants).

La manifestation se poursuivra par la vente de crêpes et dégustation de vin et chocolat chauds devant le magasin BI1.

Vous souhaitez vous inscrire, vous souhaitez avoir de plus amples informations : vous pouvez nous joindre à cette adresse

telethon.noiron@gmail.com

.....**VENEZ NOMBREUX**.....

Vous avez dû les apercevoir....

Nous avons installé des petits personnages aux abords des passages piétons pour sécuriser les traversées des petits et grands.

D'autres seront bientôt mis en place dans les endroits stratégiques de notre village.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

1. Fermages – Mme POUILLY – Renouvellement de bail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail à ferme de Mme POUILLY arrive à son terme le 31 décembre prochain et qu'il convient de procéder à son renouvellement. Ce bail concerne les parcelles sises au lieu-dit « La Calouère » qui sont cadastrées ZA 49 pour une surface de 7 a et ZA 51 d'une surface de 3 ha 97 a 20 ca.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de renouveler le bail à ferme de Mme POUILLY Isabelle pour une durée de neuf ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2032.

2. M. ROBIOT – Renouvellement convention de broyage et déneigement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de broyage et de déneigement signée avec M. Jean-Luc ROBIOT arrive à échéance, le 31 décembre 2023. Il rappelle les termes de la convention :

- Prix de l'intervention : 60 € H.T de l'heure
- Broyage des parcelles communales à la demande du maire
- Déneigement du 15 novembre au 15 avril, toutes heures du jour ou de la nuit avec une priorité aux accès des écoles

Après délibération, le conseil municipal, par voix 13 pour et 1 abstention, RENOUVELLE la convention de broyage et de déneigement de M. ROBIOT, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans avec les conditions telles qu'énumérées dans l'exposé du Maire

3 - Pôle médical – Mme REGAZZONI : Résiliation de bail – Mme BEAUPOIL : Modification de bail

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Mme REGAZZONI de résilier son bail au 1^{er} décembre 2023 qui correspond à 40 % d'occupation du cabinet d'infirmière. Mme BEAUPOIL, locataire dudit cabinet à 40 % également se propose pour reprendre les 40 % de Mme REGAZZONI au 1^{er} décembre 2023. **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE** la demande de résiliation du bail de Mme REGAZZONI au 1^{er} décembre 2023,

4 - SICECO – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche Comté

Considérant que la commune de NOIRON SOUS GEVREY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2016-34 du conseil municipal du 15 septembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de NOIRON SOUS GEVREY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de NOIRON SOUS GEVREY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération, **d'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement.